

AFRIQUE

PARC NATIONAL DES MONTS BALÉ

ÉTHIOPIE



Parc national des monts Balé © UICN / John Zulu

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PARC NATIONAL DES MONTS BALÉ (ÉTHIOPIE) – ID N° 111Rev

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien proposé au titre des critères naturels (vii) et (x)

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion.

Contexte : Le Parc national des monts Balé (PNMB) a fait l'objet d'une proposition d'inscription en 1979 qui a été examinée par le Bureau à sa 2^e session, à l'UNESCO/Paris, France (CC-79/CONF.005/6). Le Bureau a différé sa recommandation « parce que la documentation est insuffisante et que l'UICN considère nécessaire d'entreprendre une évaluation plus approfondie du site ». Le Comité du patrimoine mondial, à sa 4^e session, à Paris, France, 1980, a adopté une décision différant la proposition conformément à la recommandation du Bureau (CONF 016 V.14). Le dossier de la proposition relatif au PNMB n'a ensuite été ni révisé ni soumis à nouveau pour examen par le Comité. En 2008, l'État partie Éthiopie a placé le PNMB sur la Liste indicative. La présente proposition a été soumise à l'origine en 2021 mais comme deux autres propositions étaient également soumises au même moment, l'État partie a indiqué, par lettre du 16 août 2023, que la proposition d'inscription du PNMB serait examinée en 2022. L'UICN a donc réalisé son évaluation dans le cycle 2022/2023.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : février 2022

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Après la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie le 25 janvier 2023. La lettre faisait le point sur le processus d'évaluation et demandait des informations complémentaires sur le pâturage et les établissements humains du point de vue du bien proposé, et la réinstallation envisagée de la population. L'État partie a communiqué les informations complémentaires le 27 février 2023.

c) Littérature consultée : Pour son évaluation, l'UICN a consulté de nombreuses références pertinentes sur la biologie, l'écologie, la protection et la gestion ainsi que les valeurs comparatives du bien proposé, notamment :

Alem, W. (2007). Assessment of Land use Land cover Dynamics at Bale Mountains National Park Using GIS and Remote Sensing. MSc Thesis, Addis Ababa University; Amare, A. (2015). Wildlife Resources of Ethiopia: Opportunities, Challenges and Future Directions: From Ecotourism Perspective: A Review Paper. *Natural Resources*, 6, 405-422. Bale Mountain National Park (2018). Bale Eco-Regional Development Framework, SHARE- Bale Eco-Regional Project; Bale Mountain National Park (2022). Draft Fire Management Plan for the Bale Mountain National Park; Bertzky, B., Shi, Y., Hughes, A., Engels, B., Ali, M.K. and Badman, T. (2013). Terrestrial Biodiversity and the World Heritage List: Identifying broad gaps

and potential candidate sites for inclusion in the natural World Heritage network. IUCN, Gland, Switzerland and UNESP-WCMC, Cambridge, UK; Ethiopian Wildlife Conservation Authority (2021). Environmental and Social Management Framework; Ethiopian Wildlife Conservation Authority (2022). Draft Community Grievance Mechanism Guidance Notes; Ethiopian Wildlife Conservation Authority (2022). Draft Law Enforcement Standards; Ethiopian Wildlife Conservation Authority (2022). Draft Security Risk Analysis and Management guidance note; Ethiopian Wildlife Conservation Authority (2022). Draft Vetting, Hiring Management of Ranger guidance notes; Howard, P. C. and Bertzky, B. (2020) Natural World Heritage in Africa: Progress and prospects. BIOPAMA Programme, IUCN Regional Office for Eastern and Southern Africa (ESARO), Nairobi, Kenya and IUCN Regional Office for West and Central Africa (PACO), Ouagadougou, Burkina Faso; Ethiopian Wildlife Conservation Authority (2022) draft weapons, firearm, ammunition management guidance; Friis, I., Sebsebe, D., Breugel, P., (2010). Atlas of the Potential Vegetation of Ethiopia. The Royal Danish Academy of Sciences and Letters;; Stephens, P.A., d'Sa, C.A., Sillero-Zubiri, C. and Leader-Williams, N. (2001). Impact of livestock and settlement on the large mammalian wildlife of Bale Mountains National Park, southern Ethiopia. *Biological Conservation*, 100, 3, 307-322; Vial F., Sillero-Zubiri, C., Marino, J., Haydon, D.T., Macdonald, D.W. (2011). An analysis of long-term trends in the abundance of domestic livestock and free-roaming dogs in the Bale Mountains National Park, Ethiopia; Williams, S. D., Vivero, J. L., Spawls, S., Shimelis, A. and Kelbessa, E. (2005). Ethiopian

Highlands. In: Mittermeier, R. (ed). Hotspots revisited. Conservation International and Cemex; Yalden, D. and Largen, M. (1992). Endemic Mammals of Ethiopia. Mammal Review, 22, 115-150.

d) Consultations : 11 évaluations théoriques ont été reçues. La mission a pu rencontrer les représentants du Gouvernement régional d'Oromia, district de Dinsho, l'Autorité éthiopienne de conservation de la faune sauvage (EWCA), la communauté Dinsho, les

communautés Goba Noreda et Rira Kebeles, la communauté de Dalo Mana Nareda, le personnel administratif de la zone, l'Autorité du patrimoine éthiopien, des experts internationaux et des ONG et l'autorité fédérale du tourisme.

e) Visite du bien proposé : John Zulu, 16 au 25 octobre 2022

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2023

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'inscription du Parc national des monts Balé (PNMB) est proposée au titre des critères (vii) et (x). Le parc se trouve dans le massif Balé-Arsi, couvre une superficie de 215 000 ha, et possède une zone tampon environnante de 235 121 ha. Les limites du bien proposé sont totalement alignées sur celles du Parc national des monts Balé, désigné en 1969 et officiellement classé en tant que parc national en 2014. La zone tampon englobe des forêts indigènes et comprend 29 « qebelés » voisins – les plus petites unités administratives de l'Éthiopie.

Cinq grandes rivières prennent leur source dans le PNMB. L'on estime qu'elles alimentent en eau et soutiennent les moyens d'existence de millions de personnes en Éthiopie, au Kenya et en Somalie. Les rivières soutiennent aussi de nombreux écosystèmes aquatiques et riverains. Le bien proposé comprend la plus grande superficie d'habitats afro-alpins d'Afrique, au-dessus de 3000 m d'altitude, et le deuxième plus haut sommet d'Éthiopie, Tulu Dimtu, qui culmine à 4377 m d'altitude. Le PNMB démontre une gamme diverse d'écosystèmes et habitats largement intacts tels que des lacs glaciaires, des zones humides, des landes, des prairies et des forêts, y compris la forêt d'Harena, qui est la deuxième plus grande forêt tropicale humide d'Éthiopie. Le bien proposé comprend des pics et des crêtes volcaniques, des escarpements vertigineux, des gorges profondes et de nombreuses cascades. Ce paysage mosaïque divers est proposé pour inscription au titre du critère (vii), pour son décor spectaculaire de montagnes et d'escarpements emblématiques, contrastant avec le plateau de Sanetti au relief plat et en association avec des vallées à perte de vue et des forêts luxuriantes.

Le dossier distingue trois grandes zones écologiques à l'intérieur du bien proposé : les prairies de Gese au nord ; le plateau de Sanetti afro-alpin au centre ; et l'escarpement, occupé par la forêt tropicale humide d'« Harena » au sud. Dans le bien proposé, le gradient altitudinal d'environ 2900 m et les variations climatiques associées donnent également lieu à une grande diversité d'habitats. En conséquence, le bien proposé et les zones environnantes abritent un grand nombre d'espèces de la flore et de la faune, y compris de nombreuses espèces menacées et endémiques de plusieurs taxons, qu'il est proposé de reconnaître au titre du critère (x). Le bien proposé est aussi un habitat important pour des espèces endémiques telles que le

nyala de montagne (*Tragelaphus buxtoni*, EN), le cercopithèque de Balé *Chlorocebus djamdjamensis* (VU) et le guib harnaché de Menelik (*Tragelaphus scriptus meneliki*), une sous-espèce endémique. Le bien proposé accueille des espèces menacées et conserve d'importants grands mammifères comme le lion (*Panthera leo*, VU) et le lycaon (*Lycaon pictus*, EN). Le bien proposé est également important pour 363 espèces d'oiseaux recensées dont 170 sont migratrices tandis que six sont endémiques d'Éthiopie. Grâce à l'abondance de rongeurs, le bien proposé est aussi important pour les rapaces migrateurs et résidents.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une comparaison détaillée et exhaustive au titre des critères (vii) et (x). L'analyse comparative suggère fermement l'importance mondiale du bien proposé au regard des deux critères.

Concernant le critère (vii), le dossier met en évidence le terrain accidenté et les vastes gradients altitudinaux. Par contraste, le plateau de Sanetti, pratiquement plat, vient compléter cette diversité paysagère. Le bien proposé est parsemé de types de végétation totalement distincts mais liés, fournissant une grande diversité paysagère à la beauté panoramique. Cette mosaïque paysagère est façonnée par l'association entre la glaciation passée, les écoulements de lave anciens et la faille de la vallée du Grand Rift. Les écosystèmes et les habitats relativement intacts tels que les forêts, les prairies, les landes, les zones humides et les lacs glaciaires, ainsi que l'un des plus vastes habitats forestiers afro-alpins et afro-montagnards du continent, complètent ce décor spectaculaire. Les évaluateurs externes et la mission d'évaluation sur le terrain ont soutenu à l'unanimité la justification du critère (vii), notant que le bien proposé est une région à la beauté sans parallèle.

Concernant le critère (x), il est souligné dans le dossier que le bien proposé compte parmi les sites où l'endémisme d'animaux terrestres est parmi les plus élevés au monde, car de nombreuses espèces ne se trouvent nulle part ailleurs. Le plateau de Sanetti, à l'intérieur du bien proposé, possède la plus vaste région de végétation afro-alpine du monde, selon le dossier de la proposition. Plus de 80 % de toutes les espèces que l'on trouve dans les habitats afro-montagnards seraient endémiques. Le bien est

également remarquable pour la présence d'une musaraigne à dents blanches *Crocidura harensis* (CR); d'un rat-taube géant *Tachyoryctes macrocephalus* (EN); d'un amphibien *Altiphrynoideus malcolmi* (EN); ainsi que des grenouilles *Balebreviceps hillmani* (CR) et *Ericabatrachus baleensis* (CR) que l'on ne trouve que dans les monts Balé, ce qui explique pourquoi il est reconnu comme un site Alliance for Zero Extinction. Le bien abriterait également les deux tiers de la population mondiale du nyala de montagne (*Tragelaphus buxtoni*, EN) endémique et en danger. En outre, pour toutes les espèces, le bien proposé se place tout en haut de la liste de l'indice relatif au caractère irremplaçable mais il obtient un score particulièrement élevé pour les espèces menacées. Il couvre deux écorégions terrestres : les landes montagnardes éthiopiennes (57,4 %) et les forêts montagnardes éthiopiennes (39,2 %), cette dernière n'étant toujours pas représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Les landes montagnardes éthiopiennes sont uniquement représentées sur la Liste du patrimoine mondial par le Parc national du Simien (Éthiopie) et inscrites au titre des critères sur la biodiversité.

L'UICN fait observer que, selon le Centre de diversité des plantes, le bien proposé abrite 1660 espèces de plantes à fleurs dont 177 sont endémiques d'Éthiopie et, parmi elles, 31 que l'on ne trouve que dans les monts Balé. Sur les 79 espèces de mammifères recensées dans le PNMB, 23 sont endémiques. Elles comprennent le nyala de montagne en danger (*Tragelaphus buxtoni*, EN), que l'on ne trouve qu'en Éthiopie et le cercopithèque *Chlorocebus djamdjamensis* (VU), qui est également limité aux hauts plateaux d'Éthiopie, ainsi que le loup d'Abyssinie (*Canis simensis*, EN) en danger, limité à sept enclaves montagnardes isolées sur les hauts plateaux d'Éthiopie. Une musaraigne endémique *Crocidura afeworkbekelei* (DD) découverte en 2017 dans le PNMB démontre qu'il y aura d'autres découvertes. La faune aviaire est riche, avec environ 363 espèces d'oiseaux dont 18 sont endémiques d'Éthiopie. Le parc abrite de grands mammifères, importants et menacés au plan mondial, tels que le lion (*Panthera leo*, VU) et le lycaon (*Lycaon pictus*, EN) en danger dont une population vit dans la forêt tropicale humide d'Harensa.

En collaboration avec le PNUE-WCMC, l'UICN a entrepris une analyse comparative supplémentaire concernant les critères (ix) et (x), en s'appuyant sur des analyses spatiales et une étude de la littérature. L'analyse comparative du PNUE-WCMC conclut que le bien proposé semble être d'importance mondiale, essentiellement selon le critère (x). Le bien proposé présente un degré élevé de biodiversité par rapport à d'autres biens du patrimoine mondial et sites de la Liste indicative que l'on trouve dans le même point chaud de la biodiversité terrestre afro-montagnarde orientale. Selon les chiffres relevés, le PNMB semble posséder l'un des nombres d'espèces de plantes les plus élevés, une diversité de mammifères élevée comparable à celle de sites existants dans ces points chauds de la biodiversité et l'un des nombres d'espèces d'oiseaux les plus élevés. L'endémisme est

tout particulièrement élevé, avec quelques espèces endémiques strictes des monts Balé. Parmi les espèces de mammifères importantes, il y a six espèces de primates ainsi que plusieurs espèces de carnivores et quelques espèces sont endémiques et/ou menacées au plan mondial. En particulier, on y trouve plus de la moitié de la population mondiale du loup d'Abyssinie, un des canidés les plus rares et les plus en danger du monde, et du nyala de montagne, une espèce d'antilope rare. Le site abrite aussi plusieurs espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles endémiques. Le bien proposé coïncide avec une Zone importante pour la conservation des oiseaux et une Zone clé pour la biodiversité ainsi qu'avec un site Alliance for Zero Extinction qui ne sont pas actuellement représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Et surtout, on considère que le bien proposé est parmi le top 0,05 % des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens et en particulier d'espèces menacées.

En outre, il y a longtemps que le bien proposé fait l'objet de grands travaux de recherche et qu'il a été considéré comme une priorité possible pour de nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, y compris dans les études thématiques de l'UICN sur l'Afrique. L'analyse mondiale de l'UICN sur les lacunes de la Liste du patrimoine mondial a noté que les monts Balé étaient parmi les 78 aires protégées les plus irremplaçables pour la conservation des amphibiens, des oiseaux et des mammifères du monde. Une analyse plus récente de 2020 a exploré spécifiquement des sites candidats potentiels au patrimoine mondial naturel en Afrique et le PNMB a émergé comme l'un des 16 sites candidats prioritaires au titre des critères naturels.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé démontre son importance mondiale au titre des deux critères (vii) et (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé est protégé par le décret n° 541/2007, qui donne instruction à l'Autorité éthiopienne de conservation de la faune sauvage (EWCA) en tant qu'organe de gestion, d'appliquer les lois concernant la protection des espèces sauvages et l'empiètement par les êtres humains. Désigné parc national en 1969, le bien proposé a pour mission de conserver la diversité exceptionnelle et les espèces sauvages abondantes, y compris les espèces rares et endémiques telles que le nyala de montagne (*Tragelaphus buxtoni*) et le loup d'Abyssinie (*Canis simensis*). Le bien proposé correspond à une aire protégée de l'UICN de Catégorie II. Le parc national est également reconnu pour ses services hydrologiques importants pour la région, notamment dans le contexte des changements climatiques. La création officielle du parc national n'a eu lieu qu'en 2014 avec la définition de sa configuration actuelle.

La forêt tropicale humide n'est pas limitée au bien proposé mais couvre plus de 560 000 ha dans l'ensemble des monts Balé. Une bonne partie des zones forestières en général ferait l'objet de programmes de gestion des forêts participatifs, ce qui permet la présence d'établissements humains mais n'autorise pas la transformation des forêts en terres agricoles, bien que l'application du règlement soit actuellement confrontée à des difficultés. Certaines des zones entourant le bien proposé sont aussi classées Zones cynégétiques contrôlées (ZCC) contribuant à des mécanismes de partage des avantages locaux pour soutenir une chasse réglementée. Deux ZCC se trouvent à l'intérieur de la zone tampon du bien proposé.

En 2020, une zone tampon fonctionnelle délimitée par les limites administratives des qebelés qui entourent le parc a été convenue entre l'EWCA, l'Autorité d'Oromia sur l'environnement, les forêts et les changements climatiques (OERCCA), l'Office des forêts et de la faune sauvage d'Oromia (OFWE) et les autorités et communautés locales. Selon l'État partie la gestion communautaire des ressources naturelles serait en train d'être mise place dans la zone tampon.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé coïncident avec celles du Parc national des monts Balé (PNMB). Le bien proposé présente les valeurs clés proposées au titre des critères (vii) et (x) et discutées dans les sections 2 et 3. Avec 215 000 ha, le bien proposé a une superficie suffisamment vaste pour conserver efficacement les valeurs de la biodiversité. Les limites couvrent aussi complètement les habitats clés pour la survie des espèces. Par exemple, le PNMB comprend les forêts de bambous d'altitude qui sont le seul habitat au monde de *Chlorocebus djamdjamensis*, cercopithèque En danger et à l'aire de répartition restreinte qui a des besoins spécialisés en matière d'habitat. Les limites du bien proposé comprennent aussi tous les éléments de la mosaïque paysagère invoqués sous le critère (vii) avec le pic de Tulu Dimtu et la plaine de haute montagne de Sanetti au centre du bien proposé. En conséquence, le bien proposé est considéré comme de taille adéquate pour protéger ses valeurs et attributs.

La zone tampon entoure complètement le bien proposé sur une largeur d'environ 5 à 20 km à partir des limites du bien et crée un mécanisme de protection pour le PNMB contre les pressions exercées depuis l'extérieur du parc, même si ces pressions demeurent (voir section 4.5). Les limites du PNMB et de la zone tampon auraient été tracées lors d'une série de réunions consultatives et seraient le fruit d'une planification rigoureuse par les différents acteurs clés, y compris les communautés qui vivent dans le PNMB et ses alentours immédiats. Les

menaces demeurent (voir section 4.5) mais les limites du bien proposé et de la zone tampon peuvent être considérées de dimensions et de configuration adéquates et ont été conçues selon des procédures appropriées.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et de la zone tampon remplissent les obligations énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

Le bien proposé est géré par l'Autorité éthiopienne de conservation de la faune sauvage (EWCA) qui a utilisé un Système de gouvernance participatif, actuellement guidé par le Plan de gestion général 2017-2027 (PGG). Le PGG se divise en cinq programmes de gestion : opérations du parc ; gestion du tourisme ; établissements intérimaires et gestion des pâturages ; information ; et gestion écologique. Un Plan de développement touristique distinct vise à améliorer les avantages communautaires tout en gérant les impacts du tourisme. Le dossier de la proposition indique que le personnel du Parc national des monts Balé dispose des qualifications, de la formation et de l'expérience nécessaires pour mener la vaste gamme des tâches à bien, y compris la gestion de la faune sauvage, les opérations du parc, l'application des lois, la recherche, l'éducation, le suivi et l'évaluation, la protection et la gestion.

Toutefois, il reste des lacunes dans les capacités, et le rapport d'évaluation sur le terrain souligne la nécessité de créer un plus grand nombre de postes de garde pour gérer efficacement le parc. Les évaluations récentes de l'efficacité de la gestion du parc national donnent des résultats mitigés. Le dossier de la proposition déclare que des efforts sont en cours pour améliorer le dialogue et la coopération d'importance critique avec les communautés locales, les utilisateurs des ressources et à tous les niveaux du gouvernement. Des mécanismes émergent de manière à intégrer plus efficacement la protection du parc dans les stratégies locales de développement, en mettant l'accent sur le traitement des pratiques non durables exerçant une pression sur les valeurs de conservation de la nature et les services écosystémiques du bien proposé pour inscription, tout en tenant pleinement compte des besoins locaux. Par exemple, des accords participatifs sont en train d'être établis avec les communautés concernant des zones interdites au pâturage et des zones de transition du pâturage en tant que stratégie de réduction des pressions du pâturage dans le parc.

Bien que ces lacunes demeurent, l'État partie a signalé des progrès considérables dans l'avancement du développement et de la mise en œuvre de stratégies et plans pertinents qui renforceront la protection du bien proposé en traitant les pressions liées à l'augmentation des établissements humains à l'intérieur et autour du parc, y compris l'expansion du pâturage du bétail et de l'agriculture. Malgré les menaces (voir section 4.5), le bien proposé conserve un degré élevé d'endémisme pour différents taxons,

un assemblage intact d'espèces et démontre la présence de vastes écosystèmes et habitats intacts.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les *Orientations*.

4.4 Communautés

Il y a trois établissements humains situés dans le bien proposé : le village de Rira Keble et les hameaux de Cheffa-dhera et Geremba Goro dont la population augmente, y compris des établissements humains situés en dehors du bien proposé. Il y a également une expansion des terres agricoles par défrichement des terres dans le bien proposé. Le dossier de la proposition fait état d'un plan visant à mettre en œuvre des initiatives collaboratives de réinstallation, guidées par une équipe spéciale comprenant tous les acteurs pertinents, y compris les communautés locales et par la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration des moyens d'existence. Un plan de réinstallation est également à l'étude. L'examen général du plan de réinstallation serait axé sur la sauvegarde des services écosystémiques importants fournis par le bien proposé à des populations vivant dans les zones en aval en Éthiopie, au Kenya et en Somalie.

Selon les informations complémentaires, le Gouvernement fédéral et le Gouvernement régional d'Oromia se sont engagés à prendre des mesures de garantie sociale et de respect des droits humains, conformes aux meilleures pratiques et normes applicables au niveau international qui vont au-delà des lois éthiopiennes. L'élaboration d'un plan d'action de réinstallation inclurait, dès le départ, des consultations communautaires, une attention particulière étant accordée aux groupes sous-représentés tels que les femmes et les jeunes. Le plan s'appuierait sur des évaluations socioéconomiques définissant les possibilités de réinstallation, en collaboration avec les communautés affectées, et sur une planification claire des actions et des ressources avec les partenaires et acteurs pertinents. L'État partie, dans les informations complémentaires, note aussi que la participation libre, efficace, sensée et informée des personnes de communautés affectées sera recherchée dans le cadre de ce plan de réinstallation à long terme prévu pour durer au-delà du cadre décennal du PGG actuel.

L'UICN a sollicité l'opinion additionnelle d'experts de l'approche fondée sur les droits, en particulier pour l'examen du matériel relatif au plan de réinstallation, y compris dans les informations complémentaires. D'après les conclusions des experts, les engagements de l'État partie correspondent aux normes applicables mais la mise en œuvre du plan prendra plusieurs années. Dans ce contexte, l'UICN rappelle cinq conditions essentielles qui doivent être remplies et vérifiées pour décider du caractère acceptable d'une réinstallation : 1) toute réinstallation forcée est exclue ; 2) la réinstallation doit être dûment justifiée ; 3) toutes les communautés concernées doivent accepter intégralement la réinstallation et ses conditions, dans le cadre d'un processus consultatif et équitable

approprié ; 4) les communautés doivent vivre dans de meilleures conditions après la réinstallation ; et 5) tout ce qui précède doit être démontrable, transparent et responsable.

Selon le dossier de nomination, la conciliation des besoins locaux et des objectifs de conservation crée un dilemme majeur. Il semble que la création d'une zone tampon, en 2020, dans le cadre d'accords entre les différentes parties prenantes, y compris les communautés, contribue à la compréhension mutuelle visant à sauvegarder le bien proposé au moyen de plans de gestion des ressources naturelles communautaires, y compris la gestion forestière participative, la gestion forestière des parcours et les zones de chasse communautaires.

4.5 Menaces

Le bien proposé fait face à plusieurs menaces, selon le dossier de la proposition, ces menaces auraient tendance à provoquer le déclin des attributs et de l'intégrité du site. Les graves menaces proviennent des pratiques non durables liées au surpâturage, à l'expansion de l'agriculture associée à l'expansion des établissements humains et, selon le dossier de la proposition et le PGG, ces menaces se sont aggravées à l'époque où il n'y avait pas de régime de gestion.

Le pâturage est à la fois un moyen d'existence traditionnel local et, en raison de son expansion, une menace croissante pour l'écosystème et la biodiversité du bien proposé. Le dossier de la proposition signale que le parc national aurait enregistré, en 2017, le chiffre de 725 000 têtes de bétail dans les habitats afro-alpins et 25 000 dans la forêt d'Haremma en haute saison. Le Programme intérimaire de gestion des établissements et du pâturage (ISGM) du PGG et la Stratégie de réduction des pressions du pâturage (GPRS) du bien proposé ont pour objet de s'attaquer aux menaces en réduisant les troupeaux jusqu'à des niveaux durables et en multipliant progressivement les zones interdites au pâturage dans le cadre d'un processus participatif avec les communautés concernées, d'initiatives collaboratives de réinstallation des personnes qui vivent dans le parc, ce qui implique une stratégie d'amélioration des moyens d'existence. Dans les informations complémentaires, il est dit qu'à ce jour, environ un tiers des organisations communautaires des qebelés environnants ont conclu des accords avec le Parc national des monts Balé pour appliquer la GPRS dans le cadre d'une approche communautaire.

L'expansion de l'agriculture s'accompagne du défrichement de la végétation et du déboisement des forêts afro-alpines, entraînant une perte et une fragmentation des habitats. Ces activités ont aussi lieu en conjonction avec une utilisation non durable des ressources qui est traitée dans le PGG. Les atteintes à l'intégrité des écosystèmes, dans le cadre des activités décrites ci-dessus, pourraient porter préjudice au loup d'Abyssinie mais le principal facteur affectant la viabilité de cette espèce serait la transmission de

maladies par les chiens domestiques. Avec les efforts déployés pour répondre aux pratiques non durables, cette menace pourrait s'estomper avec le temps.

Parmi les autres menaces à l'intégrité écologique du bien proposé signalées dans le dossier de la proposition, il y a la construction de routes, de réseaux de transport d'électricité et les incendies – soit délibérés, soit sauvages – empêchant la régénération naturelle des forêts. En outre, la plupart des facteurs signalés plus haut seront aggravés par les effets des changements climatiques, ce qui met l'accent sur la nécessité de renforcer la résilience des écosystèmes naturels en réduisant ces autres menaces. Les efforts de réduction de ces multiples pressions auront besoin de stratégies, de plans et d'actions à long terme, bien au-delà de la durée de vie du PGG.

Le bien proposé fait donc face à de nombreuses menaces et questions d'intégrité découlant principalement des facteurs expliqués ci-dessus. L'État partie a cependant pris des engagements fermes et a fait des progrès considérables en matière de développement de plans et de stratégies pour répondre aux pressions pesant sur le bien proposé. En conclusion, même s'il reste des préoccupations, le bien proposé démontre un niveau élevé d'intégrité et un assemblage intact d'espèces. L'État partie a pris des engagements clairs et fermes en vue de continuer à traiter les menaces, tout en préservant les garanties sociales et la protection des droits humains conformément aux meilleures pratiques et normes applicables au niveau international.

En résumé, l'UICN considère que les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion, énoncées dans les *Orientations* sont remplies.

5. AUTRES COMMENTAIRES

-

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national des monts Balé (Éthiopie)** est proposée au titre des critères naturels (vii) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle ou esthétique exceptionnelle

Le bien proposé comprend la plus vaste région contigüe d'habitats afro-alpins d'Afrique, au-dessus de 3000 m d'altitude et comprend des pics qui s'élèvent jusqu'à 4377 m d'altitude et sont façonnés par le volcanisme, la glaciation et l'érosion. Le parc national comprend une mosaïque de divers écosystèmes et habitats à travers son gradient altitudinal impressionnant, avec les prairies et forêts claires septentrionales, la forêt d'éricacées afro-montagnarde, les landes et prairies afro-alpines, la forêt d'Harena, sans parler des nombreux lacs, zones humides et cours d'eau. L'association de types de végétation totalement distincts mais liés et d'escarpements

spectaculaires, de gorges profondes et de nombreuses cascades explique la diversité des paysages et la beauté panoramique extraordinaires. Le milieu rigoureux, de haute altitude, est remarquablement esthétique : parmi les zones humides éparpillées et les affleurements rocheux, des lobéliales géantes (*Lobelia rynchopetalum*) emblématiques rompent l'horizon au-dessus d'une végétation afro-alpine par ailleurs rabougrie. Le paysage sublime de montagnes emblématiques contraste avec le plateau de Sanetti au relief plat, des vallées à perte de vue et des forêts luxuriantes.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La richesse en espèces du bien proposé et l'endémisme sont de très haut niveau à travers de nombreux groupes taxonomiques. L'on a recensé 1660 espèces de plantes à fleurs dont 177 sont endémiques d'Éthiopie et 31 exclusivement présentes dans les monts Balé. Parmi les 79 espèces de mammifères, 23 sont endémiques. Le bien proposé est également important pour les 363 espèces d'oiseaux recensées, dont 170 sont migratrices tandis que six sont endémiques d'Éthiopie. Grâce à l'abondance des rongeurs, le site proposé est aussi important pour les rapaces migrateurs et résidents. Selon le dossier de la proposition, le plateau de Sanetti, dans le bien proposé, contient la plus vaste région de végétation afro-alpine du monde, et plus de 80 % de toutes les espèces de l'habitat afro-montagnard sont endémiques. Le bien se distingue aussi par la présence de la musaraigne à dents blanches *Crocidura harena* ; le rat-taupo géant *Tachyoryctes macrocephalus* ; l'amphibien *Altiphrynoïdes malcolmi* ; les grenouilles *Balebreviceps hillmani* et *Ericabatrachus baleensis*, que l'on trouve uniquement dans les monts Balé, ce qui explique que le site soit reconnu comme un site Alliance for Zero Extinction. Le bien abriterait aussi les deux tiers de la population mondiale du nyala de montagne (*Tragelaphus buxtoni*) endémique et en danger.

En outre, le bien proposé abrite des espèces menacées au plan mondial et conserve de grands mammifères importants tels que le lion (*Panthera leo*, VU) et le lycaon (*Lycaon pictus*, EN) En danger ainsi que le nyala de montagne (*Tragelaphus buxtoni*, EN) En danger, présent uniquement en Éthiopie, le cercopithèque *Chlorocebus djamdjimensis* (VU), qui est également limité aux hauts plateaux d'Éthiopie, et le loup d'Abyssinie (*Canis simensis*, EN) En danger, limité à sept enclaves de montagne isolées sur les hauts plateaux d'Éthiopie.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B2,

2. Inscrit le Parc national des monts Balé sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii) et (x);

3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien :

Brève synthèse

Le Parc national des monts Balé (PNMB) s'enorgueillit de posséder un paysage mosaïque spectaculaire et divers, formé d'écosystèmes et d'habitats distincts et de la biodiversité qui leur est associée. Le bien couvre une superficie de 215 000 hectares au cœur du massif Balé-Arsi, dans le sud-est des plateaux éthiopiens, dans l'État national régional d'Oromia. Grâce aux efforts déployés il y a bien longtemps, le parc national est légalement protégé et délimité depuis 2014. Le bien comprend la plus vaste région d'habitats afro-alpins d'Afrique, au-dessus de 3 000 m d'altitude, et de nombreux lacs glaciaires, zones humides et landes. Des crêtes et des pics volcaniques surplombent le plateau, en particulier le pic Tullu Dimtu, qui est le deuxième plus haut sommet d'Éthiopie, culminant à 4 377 m au-dessus du niveau de la mer. Ailleurs dans le parc, prospèrent de vastes prairies à proximité de différents types de forêts, y compris des landes arborescentes et des forêts de bambous et de genévriers. De manière significative, les pentes méridionales des monts Balé tombent de manière vertigineuse dans la célèbre forêt d'Hareenna, la deuxième plus grande forêt tropicale humide d'Éthiopie, qui comprend des parcelles de forêt de brouillard.

À la source de plusieurs rivières importantes, les écosystèmes et les habitats du PNMB et ses environs alimentent en eau des millions de personnes, en Éthiopie et au-delà. Le parc et ses environs abritent une faune et une flore extraordinaires dont le degré d'endémisme est exceptionnel et, dans plusieurs cas, les dernières populations d'espèces menacées au plan mondial appartenant à plusieurs groupes taxonomiques. Par exemple, le nyala de montagne et le cercopithèque du Balé sont tous deux endémiques de cette région, de même que de nombreux rongeurs et amphibiens, et ainsi que la dernière population importante de loups d'Abyssinie ou d'Éthiopie. Il importe de comprendre, cependant, qu'au moment de l'inscription de ce bien aux valeurs de conservation exceptionnelles, de très hautes pressions s'exercent sur les écosystèmes. Malgré de graves menaces et un besoin permanent de mieux équilibrer d'une part, les moyens d'existence locaux et d'autre part, les services écosystémiques et la conservation de la biodiversité, des efforts de conservation de longue durée, des partenariats et la protection naturelle fournie par le terrain accidenté ont permis de maintenir un état et

des perspectives de conservation favorables, conformes aux standards des forêts tropicales humides afro-alpines et d'Afrique de l'Est.

Critère (vii)

Le bien protège une mosaïque paysagère à la beauté extraordinaire, façonnée par les forces conjuguées des écoulements de lave anciens, de la glaciation et de la dissection par la vallée du Grand Rift. Sa beauté naturelle exceptionnelle lui vient de ses pics et crêtes volcaniques, de ses escarpements spectaculaires, de ses vallées à perte de vue, de ses lacs glaciaires et de ses forêts luxuriantes, de ses gorges profondes et nombreuses cascades. Le parc a un gradient altitudinal de près de 2 900 m, du pic le plus élevé, à 4 377 m d'altitude (Tullu Dimtu), jusqu'à environ 1 500 m au-dessus du niveau de la mer, dans la forêt d'Hareenna. Le gradient altitudinal ne crée pas seulement des changements vibrants dans la topographie, les sols, la végétation et les assemblages d'espèces mais des points de vue à couper le souffle qui changent constamment. Parmi les zones humides dispersées et les affleurements rocheux, les lobélies géantes emblématiques brisent l'horizon au-dessus d'une végétation afro-alpine par ailleurs rabougrie sur le plateau de Sanetti, un milieu de haute altitude rigoureux, à l'esthétique saisissante. Des stries insolites (boulder grooves) marquent en superficie les flancs des collines, un phénomène naturel qui reste une énigme pour les géologues et les glaciologues. Tombant du plateau, l'Hareenna et la Mena Angetu adjacente forment la deuxième plus grande forêt tropicale humide d'Éthiopie, en transition dans certains endroits vers les dernières parcelles de forêt de brouillard du pays. Ce décor, combiné aux plateaux, vient compléter un paysage unique et majestueux à l'esthétique naturelle extraordinaire.

Critère (x)

Le bien abrite une biodiversité diverse et unique aux niveaux des écosystèmes, des espèces et de la génétique. Le plateau de Sanetti et les pentes du Parc national des monts Balé, au-dessus de 3 500 m d'altitude, englobent la plus vaste étendue intacte et contiguë d'habitats afro-alpins au monde, ce qui conforte l'importance du bien en tant que vestige rare et gigantesque de cet habitat. Singulièrement, les habitats afro-alpins des monts Balé continuent d'être intimement reliés aux vastes étendues intactes d'écosystèmes et habitats de forêts, de zones humides et de prairies. Plus de 80 % des espèces de l'habitat afro-montagnard sont endémiques.

Le Parc national des monts Balé abrite 1660 espèces de plantes à fleurs décrites dont 177 sont endémiques d'Éthiopie et 31 exclusivement des monts Balé. Les forêts des monts Balé sont un réservoir génétique pour le café sauvage des forêts et pour un nombre incalculable d'espèces de plantes médicinales. Dans le parc, 79 espèces de mammifères ont été recensées dont 23 sont endémiques, y compris huit espèces de rongeurs. Il y a 363 espèces d'oiseaux documentées, dont plus de 170 espèces d'oiseaux migrateurs recensées, notamment des rapaces de passage et hivernants, y compris l'aigle criard. Les habitats afro-alpins ne sont pas exceptionnellement riches en espèces de plantes, mais plus de 80 % de toutes les

espèces trouvées dans ce type d'habitat sont endémiques, ce qui est un taux d'endémisme extrême à tous égards. Les habitats afro-alpins ont été reconnus comme un lieu d'importance mondiale dans littéralement tous les grands exercices de fixation des priorités de conservation au niveau mondial.

Au moment de l'inscription, la musaraigne *Crociodura harena*, le rat-taupe géant *Tachyoryctes macrocephalus*, l'amphibien *Altiphrynoides malcolmi* et les grenouilles *Balebreviceps hillmani* et *Ericabatrachus baleensis* ne sont trouvés que dans les monts Balé. Selon les estimations, le bien abrite les deux tiers de la population mondiale du nyala de montagne endémique, la plus importante population du loup d'Abyssinie endémique et la sous-espèce endémique de guib harnaché de Menelik. Le cercopithèque du Balé est endémique des hauts plateaux d'Éthiopie, à l'est de la vallée du Rift et limité à la ceinture de bambous des monts Balé et des hauts plateaux de Sidamo.

Intégrité

Couvrant 215 000 hectares, le bien est une représentation significative et viable des forêts afro-alpines et associées. Le plateau de Sanetti afro-alpin est entièrement situé à l'intérieur du bien. Au pied de l'escarpement méridional, se trouve la forêt tropicale humide d'Harena, une des plus grandes forêts naturelles d'Éthiopie, qui s'est vu accorder un statut de protection dans la législation nationale et s'étend sur environ 100 000 hectares à l'intérieur du PNMB et sur les zones adjacentes. La couverture forestière du parc est pratiquement continue, très peu fragmentée ou dégradée. La jungle dense, verte et brumeuse possède d'énormes arbres aux branches drapées de mousse et un sous-étage impénétrable enveloppé dans un enchevêtrement de plantes rampantes parmi lesquelles poussent le café sauvage et des plantes médicinales. À la différence d'une bonne partie de l'écorégion en général, les terres et les ressources protégées dans le parc national sont encore en relativement bon état de conservation grâce aux efforts de conservation déployés depuis longtemps, à l'emplacement reculé et au terrain accidenté.

Néanmoins, les pressions sur les valeurs de conservation de la nature du bien au moment de l'inscription sont liées à des pratiques non durables associées à l'augmentation des établissements humains à l'intérieur et autour du parc, y compris l'expansion du pâturage du bétail et de l'agriculture. Certes, il y a eu des dégradations localisées, mais toute la gamme des écosystèmes et la diversité des habitats, hébergeant des assemblages complets d'espèces indigènes, persistent. Parmi les autres menaces à l'intégrité du PNMB nécessitant une attention à long terme, il y a une route existante qui traverse des habitats vulnérables clés du parc. La route apporte des perturbations directes et facilite l'accès à des zones reculées.

Le bien, avec ses limites claires et légalement définies, est de taille suffisante pour protéger un exemple vaste, particulièrement précieux et encore remarquablement intact des écosystèmes et de la mosaïque d'habitats reliés de cette région. Le bien a une zone tampon

reconnue, comprenant les 29 qebelés voisins (la plus petite unité administrative d'Éthiopie) entourant les limites du parc légalement déclarées et délimitées comme investissement clé dans l'intégrité future du bien. La zone tampon elle-même abrite des valeurs très importantes pour la conservation et protège la connectivité du paysage au-delà du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le Parc national des monts Balé est géré par l'EWCA (Autorité éthiopienne de conservation de la faune sauvage). L'EWCA est un organe autonome, créé par Déclaration n° 575/2008 de la République démocratique et fédérale d'Éthiopie et réglementé par la Loi nationale sur le développement, la conservation et l'utilisation des espèces sauvages (Déclaration n° 541/2007). La superficie totale du bien, soit 215 000 hectares, jouit d'un niveau élevé de protection légale correspondant à la Catégorie II des aires protégées de l'UICN. Le parc national est entouré par une zone tampon officiellement reconnue de 235 121 hectares, d'une largeur de 5 à 20 km environ à partir des limites du parc. L'État national régional d'Oromia agit par l'intermédiaire des comités des woredas (autorités de district) et qebelés locaux qui sont des partenaires d'importance critique pour la gestion du bien et de la zone tampon. Le Règlement 338/2014 prévoit la mise en place d'un Comité consultatif du parc (CCP) statutaire où sont représentés les woredas jouxtant le parc. Dans chaque woreda, un Forum de dialogue communautaire du parc (FDCP) est établi et accueille des représentants de chacun des qebelés adjacents au parc. Le CCP fait rapport au Comité de coordination régional-fédéral de Balé qui donne les orientations politiques concernant la lutte contre les menaces exercées sur le parc.

Dans la zone tampon, l'État national régional d'Oromia, les organes gouvernementaux locaux et l'OFWE (Entreprise des forêts et de la faune sauvage d'Oromia) soutiennent une gouvernance plus intégrée et d'échelle paysagère de l'écorégion de Balé avec les coopératives de Gestion participative des forêts (GPF), les Conservatoires communautaires (CC) et les Zones cynégétiques contrôlées (ZCC) liés au parc par l'intermédiaire d'organismes tels que le FDCP. La gouvernance de la zone tampon favorise l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés proches du parc sans compromettre la conservation et les services écosystémiques du bien.

Géré par l'EWCA, le parc a son propre bureau d'administration avec des postes additionnels de gardiens et des camps mobiles. Le personnel du parc comprend environ 80 gardiens au moment de l'inscription. La gestion stratégique et opérationnelle du bien est guidée par des plans de gestion généraux décennaux (PGG) qui comprennent des programmes de gestion sur le fonctionnement du parc ; la gestion du tourisme ; la gestion intérimaire des établissements et du pâturage ; la gestion écologique et l'information. En outre, un Plan de développement du tourisme guide les mesures de gestion afin d'améliorer les avantages du tourisme pour les communautés tout en gérant l'impact des visiteurs sur le bien. Les menaces

pesant sur le bien sont traitées de manière active dans le cadre du Programme intérimaire de gestion des établissements et du pâturage du Plan de gestion général, d'une Stratégie de réduction des pressions du pâturage et d'une Stratégie d'amélioration des moyens d'existence associée, qui visent à réduire le bétail jusqu'à un niveau durable et à étendre progressivement les zones interdites au pâturage en appliquant un processus participatif avec les communautés concernées. Le respect rigoureux d'une approche fondée sur les droits et du principe du consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées est une condition essentielle de la gestion du bien.

Une des difficultés au-delà de la portée de l'EWCA et de la gestion du parc est posée par les désordres civils sporadiques mais la situation s'améliore. Néanmoins, des progrès ont été faits du point de vue de l'amélioration de la communication et de la collaboration avec tous les parties prenantes et détenteur des droits, une tâche cruciale à long terme. Des efforts sont en cours pour améliorer le dialogue d'importance critique et la coopération avec les populations locales, les utilisateurs des ressources et tous les niveaux de gouvernement. Des mécanismes sont en train d'émerger afin de mieux intégrer la protection du parc dans les stratégies de

développement locales en mettant l'accent sur la question des problèmes posés par les établissements et le pâturage dans le parc, tout en tenant pleinement compte des besoins locaux.

4. Demande à l'État partie :

- a) de continuer de traiter les menaces pour la Valeur universelle exceptionnelle du bien par la mise en œuvre adéquate du Plan de gestion général, y compris en ce qui concerne des pratiques non durables, telles que le surpâturage ;
- b) de veiller, conformément aux engagements continus de l'État partie dans la proposition, à ce que tout déplacement proposé des personnes et des communautés qui vivent actuellement dans le bien, suivent une approche fondée sur les droits en assurant le consentement libre, préalable et informé des communautés affectées et en appliquant les meilleures pratiques internationales de même que les normes applicables ;

5. Demande aussi à l'État partie de fournir une mise à jour sur la mise en œuvre des points qui précèdent avant le 1^{er} décembre 2024.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon.

